



LICENCES  
SAISON  
2020 - 2021



**Vous souhaitez prendre une licence :**

Vous devez fournir :

- un certificat médical de moins de 6 mois de non contre-indication à la course à pied y compris en compétition,
- le formulaire d'adhésion rempli et signé,
- un chèque du montant de la licence choisie. (Chèque à l'ordre du RUNNING CLUB ARPAJON qui ne sera encaissé qu'au 31 octobre)

**Vous souhaitez renouveler votre licence :**

**En raison de l'épidémie de Covid 19, la licence FFA 2019-2020 est prolongée jusqu'au 31 octobre 2020.**

Vous devez fournir :

- le formulaire d'adhésion rempli et signé,
- un chèque du montant de la licence choisie. (Chèque à l'ordre du RUNNING CLUB ARPAJON qui ne sera encaissé qu'au 31 octobre)
- soit un nouveau certificat médical de moins de 6 mois de non contre-indication à la course à pied y compris en compétition,
- soit le votre est encore valable (validité 3 ans) et vous devez juste remplir un questionnaire santé (sur votre espace licencié ou en version papier).

**Renvoyez le tout à Amandine ROUX , 4 Cité du Parc 15000 AURILLAC Tél. 06 45 35 35 83**

**Tarif des licences :**

- **Licence FFA ATHLE-RUNNING : 55 euros** (permet la pratique de la course à pied sans but réel compétitif mais permet de participer aux courses hors-stade hors championnats).
- **Licence FFA ATHLE-COMPETITION : 75 euros** (concerne les coureurs désirant participer en plus à des épreuves officielles : 10km, semi, marathon, cross-country, piste... et désirant participer à leurs différents championnats y compris « course de montagne, trail »).
- **Licence pour les mineurs FFA ATHLE-RUNNING : 38 euros** (la licence est à prix coûtant c'est à dire qu'il ne comprend que les parts de la fédération et de la ligue d'Auvergne. Le club ne récupérera pas de participation.)

**Le montant de l'une ou l'autre licence comprend :**

- l'assurance Responsabilité civile et Individuelle ainsi que l'assistance 24H/24 (même en cas de pratique individuelle) L'assurance individuelle –accidents est comprise dans le montant de la cotisation. Le licencié peut refuser d'y souscrire (déconseillé). Dans ce cas, il doit le préciser sur le bulletin d'inscription.
- l'accès aux vestiaires et aux douches, l'utilisation de la piste d'athlétisme de la Ponétie **(suite à l'épidémie de Covid 19, l'accès aux vestiaires et aux douches est pour l'instant suspendu).**
- l'accès à tous les entraînements proposés par le club (voir calendrier et infos sur le site du club : [www.runningclubarpajon.fr](http://www.runningclubarpajon.fr), rubrique entraînement)